

URSSAF MIDI PYRENEES
TSA 90002

2112C 460

A MONTREUIL, le 21 Juin 2024

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local
www.urssaf.fr

Références

N° SIRET A
N° TI 737 185827540 5
Page 1/4

MME LOPEZ ANNE AURELIE MA
123 R DE LA GRAVE
46140 LUZECH

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregulti



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.*

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2023** : vos cotisations définitives 2023 sont inférieures à vos cotisations provisionnelles 2023. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 1 « Affectation de votre régularisation ».
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2024** sur la base de vos revenus 2023 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2024 et la régularisation des cotisations 2023.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2024

Nouvel échéancier de vos paiements 2024 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2024 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2023 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2024 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2023 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2023 ;
- C. montants restant à payer en 2024.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2024 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2023 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2024
05 février	368,00 €	/	/
06 mai	763,00 €	/	/
05 août	630,00 €	/	630,00 €
05 novembre	763,00 €	/	763,00 €
TOTAL	2 524,00 €	0,00 €	1 393,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2024 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2024 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2024).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2025 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2023.

Vos premières échéances provisionnelles 2025 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2024 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **728 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2025 sera recalculé en 2025 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2024. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2025.

** L'échéance de novembre 2025 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2023

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2023

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	5 162
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	391

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2023

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,00	0	-	0	0	0
Maladie 2 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,50	88	ACRE	0	0	0
Allocations familiales	5 162	3,10 ⁽¹⁾	0	-	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 43 992 €	5 162	17,75	916	ACRE	0	0	0
Retraite complémentaire dans la limite de 40 784 €	5 162	7,00	361	-	361	391	-30
Invalidité-Décès dans la limite de 43 992 €	5 162	1,30	67	ACRE	0	0	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 432		361	391	-30
Contribution à la formation professionnelle 2023	43 992	0,29	128	-	128	128	0
CSG/CRDS	5 553	9,70	539	-	539	542	-3
TOTAL			2 099 €		1 028 €	1 061 €	-33 €

1. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 378 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Crédit positionné sur vos prochaines cotisations	33,00 €
--	---------

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	5 162
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	391
Base de calcul (Revenus annualisés en cas de première année d'activité incomplète) (5)	7 722

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0	-	0	0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93	ACRE	31	62
Allocations familiales	7 722	0,00	0	-	0	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	7 722	17,75	1 371	ACRE	457	914
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	7 722	7,00	541	-	0	541
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	7 722	1,30	100	ACRE	33	67
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 105		521	1 584
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	-	0	134
CSG/CRDS	8 307	9,70	806	-	0	806
TOTAL			3 045€		521€	2 524€

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 565 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

5. Les revenus annualisés correspondent aux revenus déclarés rapportés à une année complète d'activité afin de calculer vos cotisations provisionnelles.